



MAYENNE
communauté

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI DE MAYENNE COMMUNAUTE

Evaluation environnementale

VERSION Mars 2024

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE.....	5
I.1 - Présentation générale	6
I.2 - Méthodologie de l'évaluation environnementale	6
I.3 - Analyse des documents cadres.....	7
I.4 - Etat initial de l'environnement	8
I.5 - Analyse des incidences des éléments à fort enjeu et mesures ERC.....	9
I.6 - Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000.....	10
a - Présentation du site	10
b - Evaluation des incidences potentielles de la procédure sur le site Natura 2000.....	10
I.7 - Indicateurs et modalités de suivi.....	11
PRESENTATION GENERALE	12
I. Description de l'objet de la révision allégée n°1	15
I.1 - Objectif du projet.....	15
I.2 - Aménagement du terrain	15
a - L'accès.....	15
b - Les arbres.....	16
c - Les réseaux.....	16
d - Implantation, organisation, composition et volume des constructions.....	16
e - Le traitement des constructions, clôtures, végétations situées en limite de terrain..	16
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	17
I. Rappel règlementaire.....	18
II. Identification des enjeux environnementaux et analyse des incidences.....	20
ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES	21
I. Les documents cadres du territoire	22
II. Les documents cadres avec lesquels la procédure doit être compatible.....	23
II.1 - SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Mayenne Communauté.....	23
II.2 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire – Règles générales du fascicule	24
II.3 - SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne 2022-2027	26
II.4 - Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	26
II.5 - Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) Nord Mayenne.....	27
III. Les documents cadres que la procédure doit prendre en compte :.....	29
III.1 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire – Objectifs.....	29

III.2 - Schéma régional des carrières des Pays de la Loire (SRC).....	30
---	----

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 31

III.1 - Milieu physique	32
a - Topographie.....	32
b - Géologie et Pédologie	32
c - Hydrographie.....	33
d - Climat.....	33
III.2 - Occupation du sol, espaces naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité ..	34
a - Visite de terrain.....	35
III.3 - Paysages, patrimoine bâti et culturel.....	38
III.4 - Ressources en eau	39
III.5 - Sols, déchets, risques et nuisances.....	40
III.6 - Air, énergie, climat.....	41

ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES ERC 43

I. Paysage, patrimoine et Cadre de vie..... 45

I.1 - Incidences potentielles	45
I.2 - Mesures Eviter, Réduire, Compenser	45

II. Biodiversité et trames vertes et bleues..... 46

II.1 - Incidences potentielles.....	46
II.2 - Mesures Eviter, Réduire, Compenser.....	46

III. Risques, nuisances et santé humaine..... 47

III.1 - Incidences potentielles	47
III.2 - Mesures Eviter, Réduire, Compenser	47

IV. Sobriété territoriale 48

IV.1 - Incidences potentielles.....	48
IV.2 - Mesures Eviter, Réduire, Compenser.....	48

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 49

V. Introduction 50

VI. Analyse des sites Natura 2000 présents sur le territoire..... 51

a - Présentation du site	51
b - Evaluation des incidences potentielles de la procédure sur le site Natura 2000.....	51
c - Conclusion	52

INDICATEUR ET MODALITES DE SUIVI 53

1

RESUME NON TECHNIQUE

Ce résumé non technique reprend les différents éléments composant **l'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLUi de Mayenne Communauté**. Il permet de résumer en quelques pages les principales conclusions qui ressortent de l'évaluation environnementale de cette procédure liée au document d'urbanisme de la collectivité.

L'évaluation environnementale de la modification du PLUi est composée des chapitres suivants :

- Présentation générale
- Méthodologie de l'évaluation environnementale
- Analyse des documents cadres de la modification du PLUi
- Etat initial de l'environnement
- Analyse des incidences des modifications à forts enjeux environnementaux et mesures ERC
- Analyse des incidences sur les sites Natura 2000
- Suivi et évaluation

I.1 - Présentation générale

La révision allégée N°1 par la création d'un STECAL en zone A de 6000 m² vise à permettre le développement de l'entreprise Daniel Moquet étant une franchise nationale de paysage.

Le projet porte sur la restructuration et l'extension des bureaux existants qui comprendra un centre de formation national.

Le parti architectural choisi en matière de forme urbaine est une composition simple avec un volume rectangulaire reprenant les proportions du bâtiment existant.

Les deux bâtiments de bureaux, l'ancien et le nouveau, seront reliés par une passerelle extérieure. Cette composition crée une ambiance accueillante et moderne, mise en valeur par les espaces verts existants de qualité.

Le nouveau bâtiment d'une emprise au sol de 257 m², avec la passerelle, abritera 450 m² de surface de plancher répartis sur deux niveaux et relié aux bureaux existants par une coursive.

Les deux parkings existants, d'une capacité totale de 26 places sont composés d'une place PMR.

I.2 - Méthodologie de l'évaluation environnementale

La méthode utilisée pour établir cette évaluation environnementale a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences de la procédure.

La collecte des données a principalement été menée à partir de l'Etat Initial de l'Environnement du PLUi actuel étant assez récent (PLUi approuvé en 2020, données de l'EIE 2017). Il a été complété et mis à jour à partir de la consultation via les sites internet des services de l'Administration et de divers organismes (DREAL, Institut Nationale de Protection de la Nature (INPN), Géorisques...). Cela a permis d'avoir une vision d'ensemble de la révision allégée du PLUi.

Afin d'aller plus loin que les données bibliographiques disponibles, une sortie terrain a été réalisée le 11/01/2024 ayant pour objectif d'évaluer l'intérêt des arbres devant être abattus dans le cadre du projet. Ainsi, cette visite de terrain a permis de déterminer les espèces d'arbres concernées, leur développement et d'identifier la présence de nids et/ou de cavités d'intérêt pour les chiroptères.

Le rappel de ces enjeux, cartographiés, a permis d'assurer une analyse croisée des enjeux environnementaux au regard des objets de modification. En outre, de cette analyse croisée, des incidences négatives attendues éventuelles ont pu être établies. Ces incidences ont été évaluées selon 4 grandes thématiques permettant une lecture facilitée :

- Paysage et Patrimoine

- Biodiversité et milieux naturels
- Risques et Nuisances
- Sobriété territoriale

Une fois les enjeux identifiés, une première analyse des incidences potentielles du projet a été menée. Cette première analyse a permis de proposer différentes mesures Eviter, Réduire, Compenser à Mayenne Communauté permettant de limiter les incidences liées à la procédure.

Une fois les mesures ERC définies, les pièces règlementaires ont pu être complétées de façon à y développer les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

I.3 - Analyse des documents cadres

L'élaboration et les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La procédure de révision allégée n°1 du PLUi de Mayenne Communauté doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mayenne Communauté a été approuvé le 14 mars 2019. Le SCoT est un document intégrateur des différents plans et programmes de rang supérieur. Concernant Mayenne Communauté, il s'articule avec les plans et programmes en vigueur.

Etant donné que l'analyse des documents cadres a déjà été menée lors de l'élaboration du PLUi, l'analyse suivante permettra uniquement de vérifier que la procédure ne remet pas en question la compatibilité et la prise en compte des documents d'ordre supérieur. :

	Nom du document	Date d'approbation
La procédure doit être compatible avec :		
SCoT (<i>Schéma de Cohérence Territoriale</i>)	SCoT de Mayenne Communauté	Mars 2019
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Règles générales du fascicule	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire	Février 2022
SDAGE (<i>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux</i>)	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022
Un PGRI (<i>Plan de gestion du risque inondation</i>)	Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	Mars 2022
Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)	PCAET du Nord Mayenne	Septembre 2021
La procédure doit prendre en compte :		
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Objectifs ;	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire	Février 2022
Schéma régional des carrières (SRC)	Schéma régional des carrières des Pays de la Loire	Janvier 2021

Cette démonstration au sein de ce présent document se focalise sur les enjeux environnementaux.

La procédure ne remet pas en question la compatibilité et la prise en compte des différents documents de rang supérieur par le PLUi de Mayenne Communauté.

I.4 - Etat initial de l'environnement

Cette partie décrit l'état initial de l'environnement sur le territoire et plus spécifiquement sur le site concerné par la procédure. Elle s'articule autour des cinq grandes thématiques suivantes :

- Milieu physique ;
- Paysage, patrimoine bâti et cadre de vie ;
- Milieux naturels et biodiversité ;
- Risques et nuisances ;
- Sobriété Territoriale.

Il ressort de l'état initial de l'environnement des enjeux assez faibles. En effet, en ce qui concerne la thématique Paysage, Patrimoine et Cadre de vie, le secteur de projet se trouve à l'écart de tout élément patrimonial. De plus, l'entreprise Daniel Moquet est globalement invisible depuis l'extérieur du site cachée derrière des haies denses et un boisement planté par le porteur de projet.

En ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité, le secteur de projet présente uniquement des enjeux en termes de TVB car ce dernier est identifié en tant que réservoir de biodiversité de la trame verte du SRCE et comme zone à très forte densité bocagère à la TVB du PLUi. La visite de terrain visait à déterminer l'intérêt écologiques des arbres concernés par le projet de nouveau bâtiment. Il est à noter que la visite de terrain a été réalisée au mois de janvier limitant les observations possibles, toutefois cette visite a tout de même permis de dégager l'intérêt global de ces arbres. Ainsi, le projet de bâtiment prend place sur des arbres plantés en lignes sur un espace de pleine terre de 7 m de large prise entre 2 parkings. Ces rangées d'arbres sont formées de 2 rangs de pins sylvestres, d'un rang de chataigniers et d'un rang de chênes sessiles. Ces arbres sont des arbres assez jeunes. La strate arbustive est absente et la strate herbacée est peu développée lié à sa fréquentation.

En ce qui concerne les risques et nuisances, peu d'aléas sont identifiés au niveau du secteur de projet. Toutefois, il se trouve le long de la RN12 voirie de catégorie 3 à l'origine de nuisances sonores.

Enfin, en ce qui concerne la sobriété territoriale, le secteur de projet n'est pas raccordé au réseau d'assainissement. Pour le reste aucun enjeu n'est ressorti de l'état initial de l'environnement

I.5 - Analyse des incidences des éléments à fort enjeux et mesures ERC

Thématique	Incidences	Mesures ERC
Paysage, Patrimoine et Cadre de Vie	Dégradation potentielle du paysage liée à la création d'un bâtiment en zone Agricole et Naturelle. Incidences limitées par le règlement écrit	<p>E : Exclusion des surfaces zonées en Naturel de l'emprise du STECAL</p> <p>E : Réduction de l'emprise du STECAL de 1837,47 m² en supprimant une partie des surfaces comprise dans la marge de recul loi Barnier (parcelle OC 498) permettant de se rapprocher au plus près du projet</p> <p>R : Protection du boisement au titre des EBC sur 5726,27 m²</p> <p><i>Mesures ERC en phase projet :</i></p> <p>R : Composition simple avec un volume rectangulaire reprenant les proportions du bâtiment existant facilitant l'insertion paysagère du futur bâtiment</p>
Milieux naturels et biodiversité	Destruction d'arbres lié à la création du bâtiment Imperméabilisation des sols	<p>R : Utilisation de matériaux naturels (bois) favorisant son intégration dans le site</p> <p>R : Maintien d'une frange boisée devant le futur bâtiment</p>
Risques et nuisances	Aucune	<p>R : Aucune clôture n'est prévue favorisant ainsi la circulation de la petite faune terrestre</p>
Sobriété territoriale	La procédure n'entraîne pas d'augmentation significative de la population sur le territoire n'entraînant donc pas d'incidences sur la sobriété territoriale.	<p>C : Conformément au PLUi, les plantations détruites seront remplacées par des plantations équivalentes en termes de superficie occupée et de hauteur</p> <p>R : Mise en conformité du système d'assainissement individuel en 2022</p> <p>R : Maintien d'une frange boisée devant le futur bâtiment assurant un ombrage naturel en période estivale visant à la création d'un bâtiment non-climatisé.</p>

I.6 - Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Mayenne Communauté ne comporte aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du site de projet est la ZSC FR5202007 « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » se trouvant à 16 km au sud du secteur de projet.

a - Présentation du site

Localisation	<p>Département : Mayenne</p> <p>A 16 km au sud du secteur de projet.</p> <p>Assé-le-Bérenger, Bazouge-des-Alleux, Brée, Chapelle-Rainsouin, Châlons-du-Maine, Gesnes, Montsûrs, Mézangers, Neau, Saint-Georges-sur-Erve, Sainte-Gemmes-le-Robert, Torcé-Viviers-en-Charnie, Voutré, Évron.</p>
Code du site	FR5202007
Type	ZSC
Superficie totale et superficie sur le territoire	10 245 ha
Milieux	<ul style="list-style-type: none"> • Autres terres arables, 70 % • Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas), 15% • Prairies améliorées, 10 % • Forêts caducifoliées, 5 %
Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	<p>Invertébrés</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lucanus cervus</i> • <i>Osmoderma eremita</i> • <i>Cerambyx Cerdo</i>
Qualités et importances	<p>Ces bocages résiduels sont d'une qualité et d'une densité assez exceptionnelles, ce qui paraît déterminant quant à la représentativité des périmètres de la Mayenne, dont celui-ci, par rapport à la situation actuelle de l'espèce dans le domaine biogéographique français. Le soutien à un élevage extensif dans des systèmes d'exploitation traditionnels, constitue une des mesures de conservation de ces insectes.</p> <p>Analyse de la densité de haies à partir de la BDOrtho© de 2006 : 117 mètres linéaires par hectare.</p>
Vulnérabilités	<p>La disparition et la fragmentation du réseau bocager ainsi que le vieillissement des chênes têtards sont les risques principaux sur ce site. Couplés au non-renouvellement des habitats, ce phénomène conduira à l'isolement de populations les vouant ainsi à l'extinction. L'objectif sur le site sera donc d'apporter aux acteurs du territoire un outil de gestion concerté du bocage afin de maintenir un réseau cohérent d'habitat des espèces précédemment citées.</p>

b - Evaluation des incidences potentielles de la procédure sur le site Natura 2000

La procédure n'est pas de nature à engendrer des incidences, même indirectes sur le réseau Natura 2000 puisque ce site se trouve à plus de 16 km au sud du secteur de projet. De plus, malgré la présence

de milieux agro-naturels favorables aux insectes identifiés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE à proximité du secteur de projet aucun arbre favorable aux espèces d'insectes saproxylophage n'a été identifié au sein du secteur de projet (arbres vivants jeunes plantés dans les années 2000).

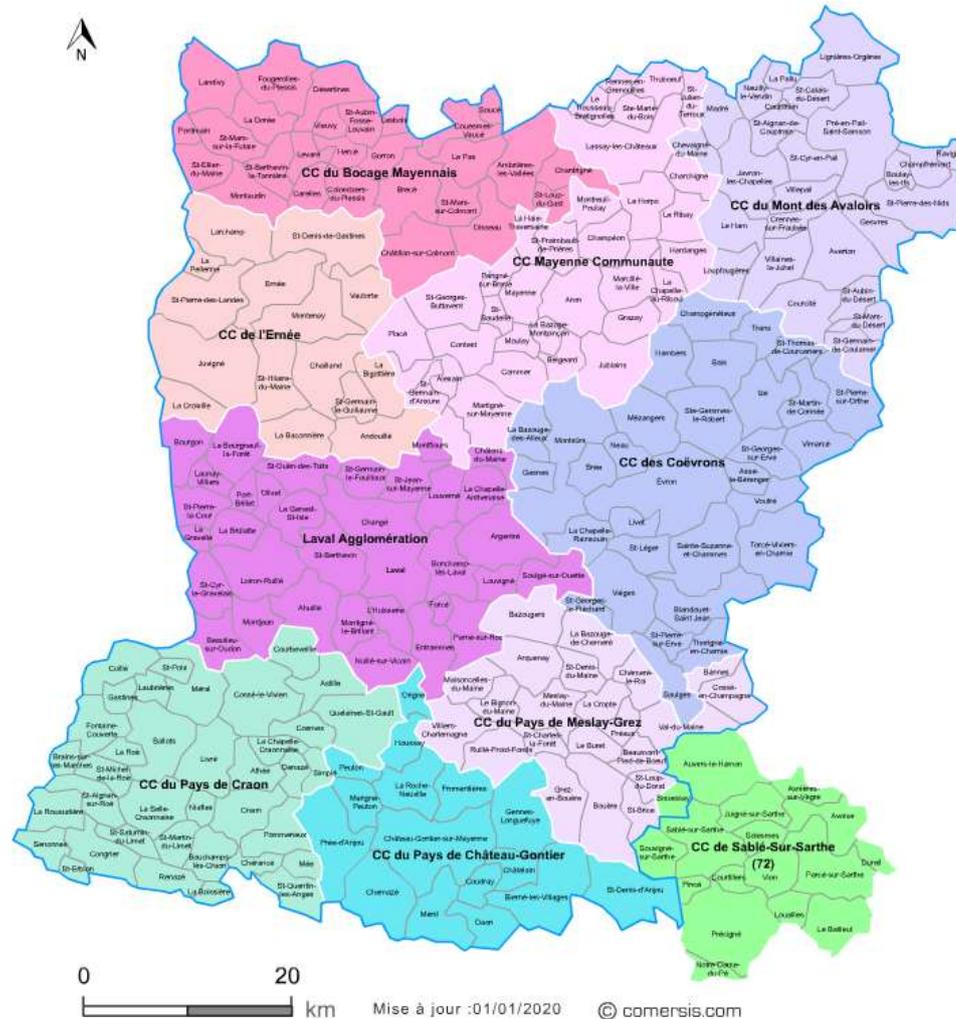
I.7 - Indicateurs et modalités de suivi

Des indicateurs de suivi sont déjà présents au sein de l'évaluation environnementale du PLUi. Certains, en lien avec les enjeux et incidences de la Modification peuvent être actualisés et intégrés à cette évaluation environnementale.

2

PRESENTATION GENERALE

Mayenne Communauté est le produit de la fusion des Communautés de communes du Pays de Mayenne et de la CC Le Horps-Lassay. Depuis le 1er janvier 2016, Mayenne Communauté regroupe 33 communes avec 36 678 habitants (INSEE 2020). Elle couvre une partie de la façade nord du département de la Mayenne. Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été élaboré et approuvé en février 2020. Il se substitue aux documents d'urbanisme préexistants sur chaque commune (POS, PLU, Carte Communale...), les autorisations d'urbanisme sont désormais instruites au regard des nouvelles règles du PLUi.



Le PLUi est un document de synthèse des choix d'aménagement et de développement de Mayenne Communauté qui est à la fois :

- Un outil de mise en cohérence des politiques locales : urbanisme, habitat, commerce, environnement...
- Un outil de planification et de prospective qui prévoit et organise le développement de la Communauté de communes ;
- Un outil de protection et de mise en valeur du territoire qui prend en compte les enjeux liés à l'environnement agricole, naturel ainsi qu'à l'environnement (zones humides, boisements...) et assure leur valorisation et / ou protection réglementaire ;
- Un outil de gestion de l'usage des sols (délivrance des permis de construire...) qui concerne toutes les parcelles, qu'elles soient publiques ou privées.

Pour la première fois depuis son approbation, une révision allégée a été engagée le 08 juin 2023. La révision allégée n°1 prévue par les articles L. 153-31 et suivants du code de l'urbanisme, qui permet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Cette révision allégée n°1 vise à la modification de la zone A par la création d'un STECAL sur la commune de Parigné-sur-Braye.

I. DESCRIPTION DE L'OBJET DE LA REVISION ALLEGEE N°1

I.1 - Objectif du projet

La révision allégée N°1 par la création d'un STECAL en zone A de 5829 m² vise à permettre le développement de l'entreprise Daniel Moquet étant une franchise nationale de paysage.

Le projet porte sur la restructuration et l'extension des bureaux existants qui comprendra un centre de formation national.

Le parti architectural choisi en matière de forme urbaine est une composition simple avec un volume rectangulaire reprenant les proportions du bâtiment existant.

Les deux bâtiments de bureaux, l'ancien et le nouveau, seront reliés par une passerelle extérieure. Cette composition crée une ambiance accueillante et moderne, mise en valeur par les espaces verts existants de qualité.

Le nouveau bâtiment d'une emprise au sol de 257 m², avec la passerelle, abritera 450 m² de surface de plancher répartis sur deux niveaux et relié aux bureaux existants par une coursive.

Les deux parkings existants, d'une capacité totale de 26 places sont composés d'une place PMR.

La procédure a également permis de protéger le boisement au titre des EBC sur 5726 m².



I.2 - Aménagement du terrain

a - L'accès

Le terrain est desservi par un chemin rural relié à la RN 12.

Les salariés et les visiteurs utilisent les deux parkings situés au niveau de l'entreprise LEMOINE et celui devant les bureaux actuels. Deux entrées sont existantes, une permet de rejoindre l'entreprise de paysage LEMOINE qui accueille des poids-lourds et l'autre est implantée devant les bureaux. L'absence de connexion sur le terrain entre les circulations VL et PL permet d'assurer une meilleure fluidité sur le site et contribue à la sécurité des usagers. Les accès et le parking existants seront inchangés dans le cadre du présent projet. La zone de stationnement est pourvue de bosquets d'arbres de moyen développement. Les arbres de grands développements sont positionnés le long des marges de recul avec des arbustes en mélange de manière à créer une barrière végétale vis-à-vis des axes routiers.

Le projet a été étudié pour minimiser l'apport ou l'évacuation des terres issues des terrassements. Un travail d'équilibrage déblais/remblais sera réalisé sur le site.

b - Les arbres

Le site étant très arboré, une partie des arbres plantés par le maître d'ouvrage seront supprimés afin d'y accueillir le nouveau bâtiment. Conformément au PLUi, ils seront remplacés par des plantations équivalentes en termes de superficie occupée et de hauteur. Elles seront choisies parmi les essences indigènes du département.

c - Les réseaux

La parcelle est actuellement raccordée aux réseaux électrique, téléphonique et eau potable. Les eaux pluviales s'infiltrent directement dans le sol grâce à l'utilisation de matériaux drainant autour des bâtiments et pour les voiries. Les eaux usées sont traitées via une micro-station d'épuration mise aux normes en 2022 avec deux fosses toutes eaux de 2x5000 litres avec deux épandages de 7m chacun. Le futur bâtiment sera raccordé aux réseaux existants.

d - Implantation, organisation, composition et volume des constructions

Le bâtiment n'est pas implanté en limite de propriété, il respecte les marges de recul imposées par le PLUi.

Le parti pris architectural est de s'harmoniser avec le bâtiment existant en respectant ses proportions et en utilisant du bois dans le choix des matériaux comme pour les bureaux existants. Afin de s'implanter dans la Zone A du PLUi et ainsi épargner la zone N, il a été choisi de disposer l'extension à l'avant du bâtiment existant.

Le futur bâtiment sera implanté à la même altimétrie que les bureaux existants. Le futur centre de formation situé au RDC du nouveau bâtiment sera relié au parking existant par des jeux de pentes classiques de l'ordre de 2%. La conception architecturale est conçue pour s'intégrer au mieux dans son environnement. Le projet d'une forme simple et d'un volume unique avec toit terrasse, s'intègre dans les proportions du bâtiment environnant. La durée de vie des matériaux mis en œuvre sera adaptée à la destination du bâtiment. La perspective visuelle des bâtiments sera modifiée, l'extension étant située à l'avant du bâti existant. L'esthétique et la sobriété de la construction ainsi que son aménagement paysager, permettra de garantir une lecture visuelle de qualité.

e - Le traitement des constructions, clôtures, végétations situées en limite de terrain

Aucune clôture n'est prévue dans le cadre du présent projet. Un intérêt particulier sera également apporté au traitement des cheminements piétonniers et à la future terrasse. L'ensemble sera traité en revêtement perméable. Les cheminements piétonniers seront conçus dans le respect de la réglementation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de manière à pouvoir leur assurer un accès au centre de formation depuis le parking existant.

Dans le projet, il sera fait appel à un architecte paysagiste pour arborer les espaces extérieurs et pouvoir mettre en valeur les différents produits vendus dans le réseau Daniel MOQUET. Le projet se présente avec une forte volonté de préserver les écosystèmes existants

Ce site présente donc un parti pris fort, qui permet d'offrir un cadre convivial très végétalisé et qui est un lien fondamental avec les espaces verts remarquables à proximité.

Dans le cadre de son approche paysagère le maître d'ouvrage a souhaité prolonger cet esprit en utilisant des essences locales et en favorisant les effets de bosquets pour permettre une meilleure intégration du bâtiment dans le paysage. Les espaces laissés libres sont engazonnés et certaines places de stationnement sont traitées en revêtement drainant.

3

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Considérant les dispositions du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, les révisions allégées portant sur plus de 1‰ de la superficie du territoire communal sont de fait soumis à évaluation environnementale. Le changement de zonage permettant la création d'un STECAL représente environ 5829 m² soit moins 1‰ de la superficie de la commune de Parigné-sur-Braye. A ce titre, la procédure de révision allégée n'était pas soumise à évaluation environnementale systématique. La procédure était cependant soumise à examen au cas par cas et suite à l'avis de la MRAe en date du 11 septembre 2023, la procédure est soumise à évaluation environnementale.

Dans cet avis, la MRAe constate les éléments suivants :

- « Le PLUi de Mayenne Communauté a été approuvé le 4 février 2020 et a fait l'objet d'une évaluation environnementale ; il a connu depuis une modification simplifiée approuvée le 31 mars 2022 et une modification approuvée le 9 février 2023 ;
- Le périmètre du STECAL projeté est constitué de bâtiments de bureaux, de parkings, de lieux de stockage de matériaux nécessaires à la réalisation d'aménagements paysagers, et d'environ 4 500 m² de surfaces boisées ;
- Il n'est pas concerné par une protection liée à la présence de site Natura 2000, ni de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF), ni de zone humide ; il n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ;
- Il s'inscrit dans un site boisé en lien avec un réservoir de biodiversité et un corridor de territoire de la trame verte et bleue définie par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire ;
- En l'état des dispositions du PLUi (absence de dérogation dite « loi Barnier »), les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 m de l'axe de la route nationale 12, qui longe le périmètre du futur STECAL sur sa partie nord ;
- Le règlement littéral du PLUi, après la révision allégée n°1, autorisera sur le STECAL « la Couture » les constructions, aménagements, installations et travaux à destination d'artisanat, l'extension des constructions existantes (à la date d'approbation du PLUi) à destination d'entrepôt et/ou d'industrie ; l'exclusion des autres destinations, usages et affectations des sols autorisés en zone agricole A n'est pas clairement rédigée, et il appartient au pétitionnaire de lever cette ambiguïté ;
- Les surfaces bâties dans le périmètre du futur STECAL représentent actuellement 400 m² d'emprise au sol ; le règlement littéral du PLUi, après la révision allégée n°1, y limitera l'emprise au sol maximale des constructions à 800 m² ; la révision allégée n°1 ouvre donc la possibilité de constructions supplémentaires pour 400 m² d'emprise au sol dans le périmètre du STECAL créé ;
- Le projet associé motivant la révision allégée n°1 prévoit, à ce stade, la suppression de 16 arbres pour construire un nouveau bâtiment (de 257 m² d'emprise au sol), et par mesure de compensation la renaturation en espace de pleine terre de 260 m² de surfaces de parking actuellement artificialisées et la plantation de 20 nouveaux arbres ;
- Selon le dossier, les incidences de la mise en œuvre du projet sur les milieux naturels sont limitées, et donc la révision allégée n°1 du PLUi n'a pas d'impact sur la faune et la flore, sans qu'une étude faune/flore ne puisse le démontrer, ni justifier le cas échéant de la mise en place de mesures ERC (éviter-réduire-compenser) adaptées ;
- en particulier, le dossier ne démontre pas l'absence, au niveau des haies, des arbres et des boisements, d'habitats ou d'espèces protégées végétales ou animales, auxquels il est interdit de porter atteinte (article L.411-1 du code de l'environnement) ; en cas de présence avérée, et pour toute intervention (arrachage, coupe, taille, entretien), il faudra justifier la mise en place de mesures ERC (éviter-réduire-compenser) adaptées, et déposer une demande de dérogation de destruction d'habitat d'espèces protégées ; »

Ainsi, au titre de l'article R.104-18 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale doit comprendre les parties suivantes :

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en oeuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

II. IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ANALYSE DES INCIDENCES

La méthode utilisée pour établir cette évaluation environnementale a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences de la procédure.

La collecte des données a principalement été menée à partir de l'Etat Initial de l'Environnement du PLUi actuel étant assez récent (PLUi approuvé en 2020, données de l'EIE 2017). Il a été complété et mis à jour à partir de la consultation via les sites internet des services de l'Administration et de divers organismes (DREAL, Institut Nationale de Protection de la Nature (INPN), Géorisques...). Cela a permis d'avoir une vision d'ensemble de la révision allégée du PLUi.

Afin d'aller plus loin que les données bibliographiques disponibles, une sortie terrain a été réalisée le 11/01/2024 ayant pour objectif d'évaluer l'intérêt des arbres devant être abattus dans le cadre du projet. Ainsi, cette visite de terrain a permis de déterminer les espèces d'arbres concernées, leur développement et d'identifier la présence de nids et/ou de cavités d'intérêt pour les chiroptères.

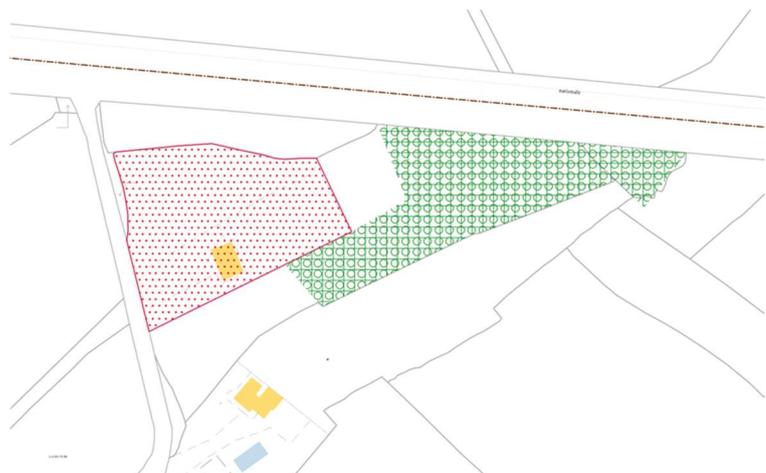
Le rappel de ces enjeux, cartographiés, a permis d'assurer une analyse croisée des enjeux environnementaux au regard des objets de modification. En outre, de cette analyse croisée, des incidences négatives attendues éventuelles ont pu être établies. Ces incidences ont été évaluées selon 4 grandes thématiques permettant une lecture facilitée :

- Paysage et Patrimoine
- Biodiversité et milieux naturels
- Risques et Nuisances
- Sobriété territoriale

Une fois les enjeux identifiés, une première analyse des incidences potentielles du projet a été menée. Cette première analyse a permis de proposer différentes mesures Eviter, Réduire, Compenser à Mayenne Communauté permettant de limiter les incidences liées à la procédure. Une réunion avec le porteur de projet (Franchise Daniel Moquet) a permis de compléter les mesures ERC appliquer en phase projet afin de la valoriser dans cette évaluation environnementale.

Par cette démarche itérative, il a été possible de réduire l'emprise au sol du STECAL de 1837,47 m² et de protéger le boisement en tant qu'EBC sur 5726 m². Ainsi, entre le cas par cas ad hoc et l'évaluation environnementale le projet à évoluer afin de mieux prendre en compte l'environnement.

Une fois les mesures ERC définies, les pièces règlementaires ont pu être complétées de façon à y développer les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.



STECAL avant (à gauche) et après (à droite) mesure ERC

4

ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES

I. LES DOCUMENTS CADRES DU TERRITOIRE

L'élaboration et les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La procédure de révision allégée n°1 du PLUi de Mayenne Communauté doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mayenne Communauté a été approuvé le 14 mars 2019. Le SCoT est un document intégrateur des différents plans et programmes de rang supérieur. Concernant Mayenne Communauté, il s'articule avec les plans et programmes en vigueur.

Etant donné que l'analyse des documents cadres a déjà été menée lors de l'élaboration du PLUi, l'analyse suivante permettra uniquement de vérifier que la procédure ne remet pas en question la compatibilité et la prise en compte des documents d'ordre supérieur.

	Nom du document	Date d'approbation
La procédure doit être compatible avec :		
SCoT (<i>Schéma de Cohérence Territoriale</i>)	SCoT de Mayenne Communauté	Mars 2019
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Règles générales du fascicule	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire	Février 2022
SDAGE (<i>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux</i>)	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022
Un PGRI (<i>Plan de gestion du risque inondation</i>)	Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	Mars 2022
Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)	PCAET du Nord Mayenne	Septembre 2021
La procédure doit prendre en compte :		
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Objectifs ;	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire	Février 2022
Schéma régional des carrières (SRC)	Schéma régional des carrières des Pays de la Loire	Janvier 2021

Cette démonstration au sein de ce présent document se focalise sur les enjeux environnementaux.

II. LES DOCUMENTS CADRES AVEC LESQUELS LA PROCEDURE DOIT ETRE COMPATIBLE

II.1 - SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Mayenne Communauté

Le SCoT de Mayenne Communauté s'applique à l'ensemble du territoire de la communauté de communes approuvé en mars 2019. Les objectifs sont répertoriés dans le tableau suivant :

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES ECONOMIQUES	
Renforcer le rôle économique de Mayenne Communauté à l'échelle du département	<p>La procédure vise à permettre le développement de l'entreprise Daniel Moquet ayant un rayonnement national. La création du STECAL prend place sur des espaces déjà bâtis et utilisés par l'entreprise n'entraînant aucune incidence sur l'activité agricole.</p> <p>Ainsi, la procédure ne remet donc pas en question la compatibilité du document en vigueur avec ces objectifs.</p>
Conforter l'activité commerciale en centralités et sur des espaces de périphérie optimisés	
Préserver l'agriculture et la sylviculture, acteurs économiques garants de l'identité des paysages de Mayenne communauté	
Faire du tourisme un levier économique du territoire	
Attractivité résidentielle et services aux habitants	
Appuyer la croissance sur une armature urbaine structurée et une offre de logement adaptée	<p>La procédure ne remet donc pas en question la compatibilité du document en vigueur avec ces objectifs.</p>
Améliorer et mutualiser l'offre et l'accès aux équipements et services du territoire	
Améliorer les dessertes externes et internes et la mise en œuvre de mobilités durables	
QUALITE DU CADRE DE VIE & EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES	
Préserver et valoriser la richesse et la variété de la trame verte et bleue	<p>La création du STECAL ne vient pas impacter les éléments de la Trame Verte et Bleue car le boisement et les zones N ont été exclus du STECAL. De plus, elle ne vient pas impacter des espaces agricoles car il prend place sur les espaces déjà occupés par l'entreprise. Enfin, la procédure assure la protection du boisement au titre des EBC.</p>
Préserver les paysages identitaires de Mayenne communauté	

et renforcer la qualité du développement urbain	Ainsi, la procédure ne remet donc pas en question la compatibilité du document en vigueur avec ces objectifs.
Réduire les impacts des risques et nuisances sur l'environnement et la santé	

II.2 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire – Règles générales du fascicule

Le SRADDET Pays de la Loire est un document de planification qui couvre l'ensemble de la région Pays de la Loire. Il a été approuvé le 7 février 2022.

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
Aménagement et égalité des territoires	
Revitalisation des centralités	<p>La création du STECAL prend place sur des espaces déjà bâtis et utilisés par l'entreprise n'entraînant aucune incidence sur l'activité agricole.</p> <p>Ainsi, la procédure ne remet donc pas en question la compatibilité du document en vigueur avec ces objectifs.</p>
Préservation et développement de la nature dans les espaces urbanisés	
Adaptation de l'habitat aux besoins de la population	
Gestion économe du Foncier	
Préservation des espaces agricoles ressource d'alimentation	
Aménagement durable des zones d'activités	
Intégration des risques dans la gestion et l'aménagement du littoral	
Couverture numérique complète	
Transport et mobilité	
Déplacements durables et alternatifs	<p>La procédure ne remet donc pas en question la compatibilité du document en vigueur avec ces objectifs.</p>
Intermodalité logistique	
Itinéraires routiers d'intérêt régional	

Renforcement des pôles multi-modaux	
Cohérence et harmonisation des services de transports	
Climat, air, énergie	
Atténuation et adaptation au changement climatique	La procédure ne remet donc pas en question la compatibilité du document en vigueur avec ces objectifs.
Rénovation énergétique des bâtiments et construction durable	
Développement des énergies renouvelables et de récupération	
Lutte contre la pollution de l'air	
Biodiversité, eau	
Déclinaison de la Trame Verte et Bleue régionale	La création du STECAL ne vient pas impacter les éléments de la Trame Verte et Bleue car le boisement et les zones N ont été exclus du STECAL. De plus, elle ne vient pas impacter des espaces agricoles car il prend place sur les espaces déjà occupés par l'entreprise. Enfin, la procédure assure la protection du boisement au titre des EBC. Ainsi, la procédure ne remet donc pas en question la compatibilité du document en vigueur avec ces objectifs.
Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue	
Eviter/Réduire/Compenser	
Amélioration de la qualité de l'eau	
Développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau	
Gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation	
Préservation des zones humides	
Déchets et économie circulaire	
Prévention et gestion des déchets	La procédure ne remet donc pas en question la compatibilité du document en vigueur avec ces objectifs.
Limitation des capacités de stockage et d'élimination des déchets et adaptation des installations	
Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme	

Réduction des biodéchets et développement d'une gestion de proximité	
Prévention, recyclage et valorisation des déchets de chantier	
Gestion des déchets dans les situations exceptionnelles	

II.3 - SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne 2022-2027

Le SDAGE Loire-Bretagne couvre l'ensemble du bassin versant de la Loire ainsi que la Bretagne. Il a été approuvé le 18 mars 2022. Le SDAGE fixe des grandes orientations afin de protéger la ressource en eau. Les grandes orientations se trouvent dans le tableau suivant :

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	<p>La création du STECAL prend place sur des espaces déjà bâtis et utilisés par l'entreprise n'entraînant aucune incidence supplémentaire sur la ressource en eau.</p> <p>Ainsi, la procédure ne remet donc pas en question la compatibilité du document en vigueur avec ces objectifs.</p>
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
Préserver et restaurer les zones humides	
Préserve la biodiversité aquatique	

II.4 - Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne

Le PGRI Loire-Bretagne couvre l'ensemble du bassin versant de la Loire ainsi que la Bretagne. Il a été approuvé le 15 mars 2022

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	La procédure ne remet donc pas en question la compatibilité du document en vigueur avec ces objectifs

Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	
Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	
Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	
Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	
Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	

II.5 - Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) Nord Mayenne

Le PCAET Nord Mayenne a été adopté en septembre 2021. Il fixe 31 actions réparties en 10 orientations s'appliquant à l'ensemble aux communautés de communes de Mayenne Communauté, de l'Ernée et du Bocage Mayennais.

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
AXE 1 : BÂTIMENTS - FAIRE DU GRAND PUBLIC, DES SCOLAIRES, DES ELUS, DES AGENTS COMMUNAUX ET DES PROFESSIONNELS, DES ACTEURS DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	
Suivre et évaluer le PCAET	La procédure ne remet donc pas en question la compatibilité du document en vigueur avec ces objectifs
Former et sensibiliser sur les thématiques environnementales	
Réduire et valoriser les déchets du territoire	
AXE 2 : RENFORCER LE STOCKAGE DU CARBONE DU TERRITOIRE	
	La procédure ne remet donc pas en question la compatibilité du document en vigueur avec ces objectifs
AXE 3 : PROMOUVOIR LA SOBRIETE, L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET VALORISER LES RESOURCES LOCALES EN PRESERVANT LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR	
Accompagner les particuliers, les collectivités et les entreprises pour réaliser des économies d'énergies	La procédure ne remet donc pas en question la compatibilité du document en vigueur avec ces objectifs

Développer des filières locales et durables	
AXE 4 : FAIRE DE L'AGRICULTURE, UN PILIER ECONOMIQUE CAPABLE DE S'ADAPTER AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
Mettre en place des pratiques culturelles et d'élevage qui permettent de maîtriser les émissions de GES et de polluants tout en étant économiquement bénéfiques	La procédure ne remet donc pas en question la compatibilité du document en vigueur avec ces objectifs
Favoriser une alimentation locale et de qualité de Haute Mayenne	
AXE 5 : ADAPTER LA MOBILITE POUR QU'ELLE SOIT EN ADEQUATION AVEC LE TERRITOIRE RURAL	
Maitriser, optimiser les déplacements et favoriser les mobilités douces	La procédure ne remet donc pas en question la compatibilité du document en vigueur avec ces objectifs
Accompagner les changements de comportements	

III. LES DOCUMENTS CADRES QUE LA PROCEDURE DOIT PRENDRE EN COMPTE :

III.1 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire – Objectifs

Le SRADDET Pays de la Loire est un document de planification qui couvre l'ensemble de la région Pays de la Loire. Il a été approuvé le 17 décembre 2021.

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête	<p>La création du STECAL prend place sur des espaces déjà bâtis et utilisés par l'entreprise n'entraînant aucune incidence supplémentaire sur la ressource en eau, l'agriculture et les milieux naturels.</p> <p>Enfin, la procédure assure la protection du boisement au titre des EBC.</p> <p>Ainsi, la procédure ne remet donc pas en question la prise en compte du document en vigueur avec ces objectifs</p>
Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau	
Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée	
Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050	
Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité	
Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire	
Conserver une bonne qualité de l'air pour tous les ligériens	
Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage	
Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources	

III.2 - Schéma régional des carrières des Pays de la Loire (SRC)

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
Orientation n°1 : Mettre en place une information locale	<p>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec ces objectifs puisqu'elle ne concerne pas d'extension, la création ou le comblement d'une carrière</p>
Orientation n°2 : Prendre en compte l'environnement et préserver la ressource en eau, la biodiversité et les paysages	
Orientation n°3 : Prendre en compte les usages agricoles et forestiers	
Orientation n°4 : Mettre en place une gestion rationnelle et économe de la ressource	
Orientation n°5 : Préserver l'accès au gisement	
Orientation 6 : Diversifier les modes de transport des matériaux de carrières	
Orientation 7 : Proposer des objectifs adaptés de remise en état des sites d'exploitation	
Orientation 8 : Proposer une gestion territorialisée de la ressource	
Orientation 9 : Assurer un suivi et une mise à jour des scénarios et de l'état des zones d'emploi	

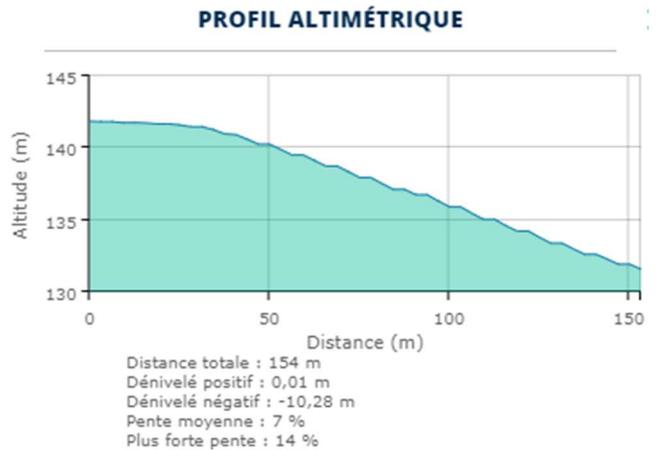
5

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 - Milieu physique

a - Topographie

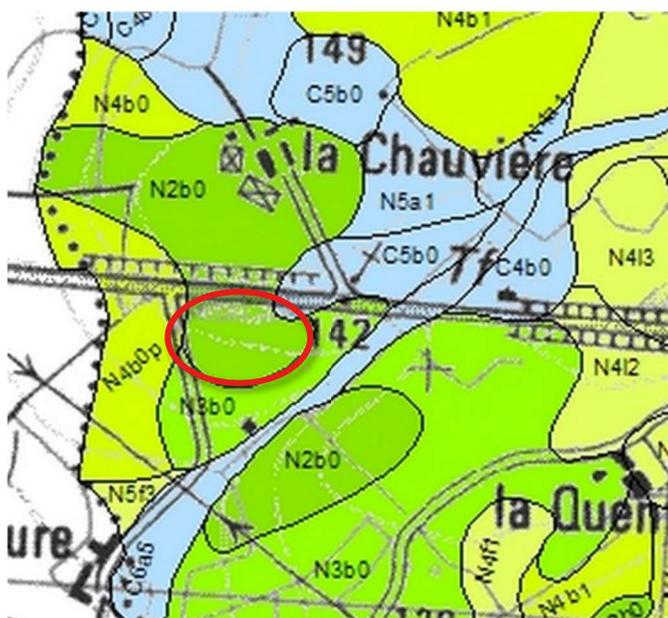
Le secteur de projet présente une pente assez marquée (en moyenne 7 %) en direction du sud de la parcelle.



Carte topographique et profil altimétrique du site, Source IGN et Géoportail

b - Géologie et Pédologie

Le site de projet se trouve entièrement concerné par la formation géologique : schiste briovérien qui est très présent au sein du Massif armoricain et qui sont les plus anciennes roches du massif d'Armorique. Sur ce socle rocheux repose un brunisol peu profond.



	A : sols sur alluvions	<p>1) Une lettre majuscule pour la roche-mère</p> <p>A : Alluvions C : Colluvions L : Limons P : Pliocène N : Schiste briovérien M : Schiste briovérien métamorphisé G : Granite D : Diabase Z : Zones anthropiques</p>		
	C : sols colluviaux ou d'apport			
	L : sols sur limons			
	P : sols sur matériau pliocène			
	N 2 b . . . : sols bruns peu profonds sur schiste briovérien			
	N 3 b . . . : sols bruns moyennement profonds sur schiste briovérien			
	N 5 b . . . : sols bruns profonds sur schiste briovérien			
	N : sols marqués par le lessivage sur schiste briovérien			
	M : sols sur schiste briovérien métamorphisé au contact de la diabase			
	G : sols sur granite			
	D : sols sur diabase	<p>2) Un chiffre pour la profondeur d'apparition de l'horizon d'altération</p> <p>1 : horizon C apparaissant à moins de 20 cm 2 : horizon C apparaissant entre 20 et 40 cm 3 : horizon C apparaissant entre 40 et 60 cm 4 : horizon C apparaissant entre 60 et 90 cm 5 : horizon C apparaissant entre 90 et 120 cm 6 : horizon C apparaissant à plus de 120 cm</p>		
	Z : zones anthropiques		<p>3) Une lettre minuscule pour la succession d'horizons</p> <p>a : sol peu évolué d'apport b : sol brun f : sol brun faiblement lessivé l : sol brun lessivé d : sol brun lessivé dégradé z : développement de profil remanié (ruisseau busé)</p>	
				<p>4) Un chiffre pour la profondeur d'apparition de l'hydromorphie</p> <p>0 : sain 1 : quelques taches au-delà de 70 cm 2 : taches au-delà de 50 cm 3 : nombreuses taches au-delà de 30 cm 4 : quelques taches dès la surface 5 : nombreuses taches dès la surface 6 : matrice de l'horizon de surface réduite</p>

Carte des sols du site, Source CG53

c - Hydrographie

Le projet se situe à proximité d'un cours d'eau temporaire s'écoulant dans un vallon au sud du secteur de projet et étant un affluent du ruisseau de Marguentin. Ainsi, lors des pluies, les eaux ruisselantes sur le secteur de projet se jettent dans ce cours d'eau.



Réseau hydrographique à proximité du site de projet

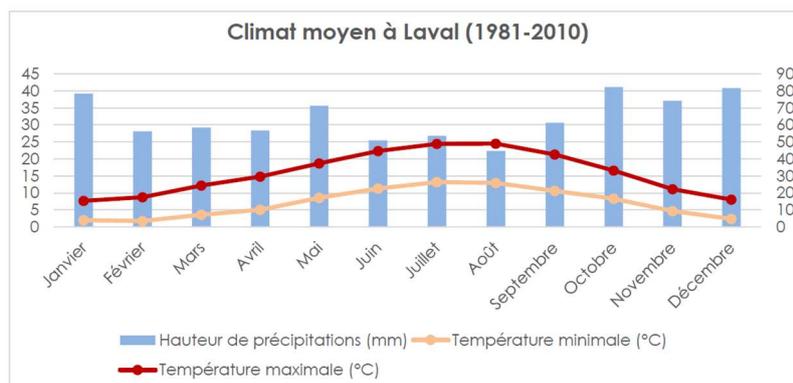
d - Climat

Du fait de la proximité de la mer et de la Baie du Mont Saint-Michel, le climat du département de la Mayenne est de type océanique.

Les pluies sont fréquentes (environ 120 jours par an, pour un total de 770 mm) et réparties sur toute l'année. L'écart de pluviométrie entre les mois les plus secs (juin à août) et ceux les plus humides (octobre à janvier) ne dépasse pas 40 mm.

Ce climat est également marqué par des températures moyennes douces et des écarts assez faibles au cours de l'année. Elles sont généralement comprises entre 2°C et 25°C. L'insolation annuelle moyenne se situe autour de 1700 h, dont la moitié se produit de mai à août.

Les vents d'ouest à sud-ouest sont prédominants, quelle que soit la saison, mais les journées ventées demeurent plus rares que sur les départements côtiers. Le nombre de jours avec des rafales supérieures à 60 km/h n'est que de 34 à Laval et le vent ne dépasse les 100 km/h qu'une fois par an en moyenne.

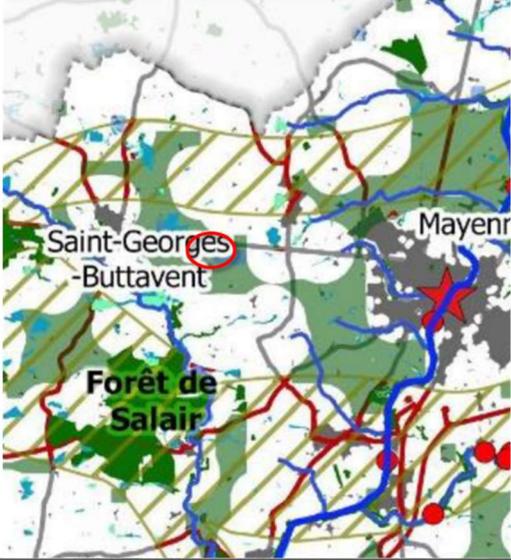


Source : Météo France février 2017

Climat moyen à Laval

III.2 - Occupation du sol, espaces naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité

Milieux naturels et biodiversité			
La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Site Natura 2000 (ZPS, ZSC, ZICO) ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche est le site du Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume se trouvant à 18 km au sud.
Arrêté préfectoral de protection de Biotope (APPB)		X	L'arrêté de protection de biotope le plus proche se trouve à 12 km à l'est. Il s'agit de l'APPB Tourbière Du Gros-Chêne - Marcillé-La-Ville
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II 520005844 : Forêt de Mayenne sur la commune voisine de Saint-Georges Buttavent
Espace Naturel Sensible ?		X	L'ENS le plus proche est l'ENS de la Mayenne à 4 km à l'est du secteur de projet
Parc naturel régional		X	Le PNR le plus proche est le PNR Normandie Maine prenant place sur 4 communes au nord de la communauté de communes. Parigné-sur-Braye n'est pas concerné
Parc national		X	
Réserve naturelle		X	
Continuité écologique ou réservoir de biodiversité de la TVB ?	X		<p>Le site de projet est identifié au SRCE comme un réservoir de biodiversité de la trame verte.</p>  <p>Cette identification a été déclinée dans la trame verte et bleue locale comme réservoir de la trame bocagère avec un secteur à très forte densité bocagère.</p>

			 <table border="1" data-bbox="619 786 1342 981"> <tr> <td> Trame verte Réservoirs de biodiversité Boisements Zones à très forte densité bocagère (> 120 ml / ha) Milieux secs Zones de déplacement Grandes voies de déplacement théorique entre les boisements </td> <td> Trame bleue Réservoirs de biodiversité Cours d'eau à frayères Pièces d'eau > 3 ha Réseaux denses de mares Milieux humides Zones de déplacement Vallée de la Mayenne Zones humides non réservoirs (corridors discontinus en pas japonais) </td> <td> Obstacles Zones de ruptures pour le déplacement des grands mammifères entre les boisements Barrage du lac de Haute Mayenne Ville de Mayenne Obstacles à l'écoulement (barrage, pont, seuil) </td> </tr> </table> <p>Auteur : CPIE Mayenne - Bas-Maine - 2017 Sources : © IGN, © CPIE Mayenne - Bas-Maine</p>	Trame verte Réservoirs de biodiversité Boisements Zones à très forte densité bocagère (> 120 ml / ha) Milieux secs Zones de déplacement Grandes voies de déplacement théorique entre les boisements	Trame bleue Réservoirs de biodiversité Cours d'eau à frayères Pièces d'eau > 3 ha Réseaux denses de mares Milieux humides Zones de déplacement Vallée de la Mayenne Zones humides non réservoirs (corridors discontinus en pas japonais)	Obstacles Zones de ruptures pour le déplacement des grands mammifères entre les boisements Barrage du lac de Haute Mayenne Ville de Mayenne Obstacles à l'écoulement (barrage, pont, seuil)
Trame verte Réservoirs de biodiversité Boisements Zones à très forte densité bocagère (> 120 ml / ha) Milieux secs Zones de déplacement Grandes voies de déplacement théorique entre les boisements	Trame bleue Réservoirs de biodiversité Cours d'eau à frayères Pièces d'eau > 3 ha Réseaux denses de mares Milieux humides Zones de déplacement Vallée de la Mayenne Zones humides non réservoirs (corridors discontinus en pas japonais)	Obstacles Zones de ruptures pour le déplacement des grands mammifères entre les boisements Barrage du lac de Haute Mayenne Ville de Mayenne Obstacles à l'écoulement (barrage, pont, seuil)				
<p>Zone humide d'importance internationale</p>	<p>X</p>					
<p>Des territoires humides identifiés ou fortement</p>	<p>X</p>	<p>Les inventaires zones humides réalisés dans le cadre du PLUi n'ont pas identifié de milieux humides au niveau du secteur de projet.</p>  <table border="1" data-bbox="619 1615 1193 1774"> <tr> <td> Réservoirs de biodiversité Réservoirs de biodiversité en zones humides Enjeux écologiques liés aux zones humides Réseau interconnecté de zones humides Réseau tache de zones humides Zones corridors Zones humides fonctionnelles (corridors en pas japonais) Distance de dispersion 750 m Distance de dispersion 1000 m </td> <td> Limites Mayenne Communauté Zones urbanisées Cours d'eaux principaux Routes principales </td> </tr> </table> <p>MAYENNE - BAS-MAINE Auteur : CPIE Mayenne - Bas-Maine - 2017 Sources : © IGN, © CPIE Mayenne - Bas-Maine</p>	Réservoirs de biodiversité Réservoirs de biodiversité en zones humides Enjeux écologiques liés aux zones humides Réseau interconnecté de zones humides Réseau tache de zones humides Zones corridors Zones humides fonctionnelles (corridors en pas japonais) Distance de dispersion 750 m Distance de dispersion 1000 m	Limites Mayenne Communauté Zones urbanisées Cours d'eaux principaux Routes principales		
Réservoirs de biodiversité Réservoirs de biodiversité en zones humides Enjeux écologiques liés aux zones humides Réseau interconnecté de zones humides Réseau tache de zones humides Zones corridors Zones humides fonctionnelles (corridors en pas japonais) Distance de dispersion 750 m Distance de dispersion 1000 m	Limites Mayenne Communauté Zones urbanisées Cours d'eaux principaux Routes principales					

a - Visite de terrain

Suite à l'avis de la MRAe et dans le cadre de l'évaluation environnementale, une visite de terrain a été réalisée le 11 janvier 2024 afin d'identifier l'intérêt écologique des arbres localisés au niveau de l'emprise du bâtiment prévu dans le cadre du projet de développement de l'entreprise Daniel Moquet. Cette visite de terrain a également permis d'identifier les intérêts paysager du site du projet.

- Historique du site

Le secteur de projet était jusqu'à la fin des années 90 un champ cultivé, seule la haie au nord de la parcelle le long de la RN12 était présente. En 2000, l'entreprise Daniel Moquet s'est installée. On observe sur l'historique que les surfaces non utilisées par l'entreprise ont été plantées. Depuis ce moment là, les arbres se sont développés. L'entreprise s'est développée entre 2006 et 2013 étant à l'origine d'une légère diminution des surfaces boisées. Depuis 2013, les arbres ont continué à se développer.



Historique du site

- Le paysage du site

L'entreprise Daniel Moquet est globalement invisible depuis l'extérieur du site cachée derrière des haies denses. En effet, un talus arboré dissimule l'entreprise depuis la RN12. En ce qui concerne la route communale, la première entrée donne vue sur la plateforme poids lourds, aucun bâtiment n'est visible depuis cette entrée. La seconde entrée donne une vision sur le parking et donne un aperçu du bâtiment étant majoritairement dissimulé derrière la végétation et étant plus visible en période hivernale. Seules les entrées donnent un visuel sur l'entreprise depuis la voie communale, le reste de la voie communale est bordée par une haie.



Vue depuis la RN12

Vue depuis la voie communale

Vue depuis la première entrée

Vue depuis la deuxième entrée

- La biodiversité

La visite de terrain visait à déterminer l'intérêt écologique des arbres concernés par le projet de nouveau bâtiment. Il est à noter que la visite de terrain a été réalisée au mois de janvier limitant les observations possibles, toutefois cette visite a tout de même permis de dégager l'intérêt global de ces arbres.

Ainsi, le projet de bâtiment prend place sur des arbres plantés en lignes sur un espace de pleine terre de 7 m de large pris entre 2 parkings. Ces rangées d'arbres sont formées de 2 rangs de pins sylvestres, d'un rang de chataigniers et d'un rang de chênes sessiles. Ces arbres sont des arbres assez jeunes comme mentionné dans l'historique. La strate arbustive est absente et la strate herbacée est peu développée lié à sa fréquentation (zone de passage entre les bureaux et la plateforme poids-lourds).



Arbres concernés par le projet de bâtiment

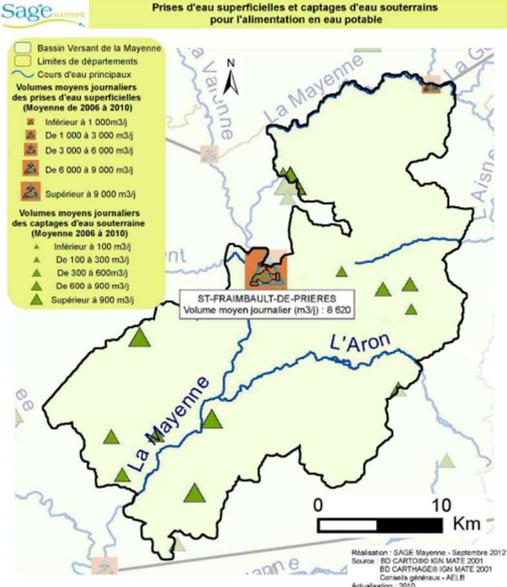
Ainsi, au vu des espèces présentes et du développement des arbres ainsi que de la fréquentation du secteur, l'intérêt écologique du secteur concerné par la future construction est assez faible. Aucun oiseau n'a été contacté lors de la visite de terrain et aucun ancien nid n'a été recensé. Ces arbres ne présentaient pas non plus de cavité favorable aux chiroptères. Enfin, aucune trace révélant la présence d'insecte saproxylophage n'a été identifiée ce qui est justifiable de par la jeunesse des arbres et leur état de santé.



III.3 - Paysages, patrimoine bâti et culturel

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (<i>monuments historiques, sites archéologiques</i>) ?		X	Aucun élément majeur du patrimoine bâti n'est présent à proximité du secteur de projet
Site classé ou projet de site classé / site inscrit ?		X	Aucun site classé ou inscrit ne se trouve à proximité du secteur de projet
Site Patrimonial Remarquable (SPR) (ex-AVAP, ex-ZPPAUP) ?		X	Aucun SPR n'est présent à proximité du secteur de projet
Parc Naturel Régional		X	Le PNR le plus proche est le PNR Normandie Maine prenant place sur 4 communes au nord de la communauté de communes. Parné-sur-Braye n'est pas concerné

III.4 - Ressources en eau

Ressource en eau			
A quel(s) bassin(s) versant(s) appartient le territoire ?	Le Bassin Versant Loire-Bretagne, sous-bassin versant de la Mayenne		
Eau potable	<p>Le secteur de projet appartient au bassin-versant de la Mayenne qui s'étend sur près de 5 590 km², il s'inscrit dans le sous-bassin versant de la Mayenne dans la région de Mayenne.</p> <p>D'après les données de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de 2017, la Mayenne présente un état écologique jugé moyen pour les eaux de surfaces mais un bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines.</p> <p>L'eau potable de Mayenne Communauté provient de 17 captages d'eau dont le plus important en volume prélevé est la prise d'eau du barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières.</p> <p>À noter que le captage du Pont-de-Couterne, situé dans la commune de Couterne, est considéré comme prioritaire par le SDAGE Loire-Bretagne.</p> <p>4 de ces captages sont considérés sensibles aux pollutions par les nitrates. Ils font partie des zones d'actions renforcées identifiées dans le 5e programme d'actions nitrates de la région Pays de la Loire : le Petit Gast (Champéon), La Touche (Commer-Moulay), la Morinière (Alexain-Placé) et les Crosnières (Saint-Germain-d'Anxure).</p>		
Assainissement	Le site de projet n'est pas raccordé au réseau d'assainissement. Le bâtiment de l'entreprise Daniel Moquet est raccordé à un micro-station (système d'assainissement individuel) ayant été mis aux normes en 2022.		
Captages : La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs est-elle concernée par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ?
Périmètre de protection (<i>immédiat, rapproché, éloigné</i>) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	La communauté de communes comprend plusieurs sites de captage mais aucun ne se trouve sur la commune Parigné-sur-Braye
Captages prioritaires « Grenelle » ?		X	 <p>Prises d'eau superficielles et captages d'eau souterrains pour l'alimentation en eau potable</p> <p> Basin Versant de la Mayenne Limites de départements Cours d'eau principaux Volumes moyens journaliers des prises d'eau superficielles (Moyenne de 2006 à 2019) ■ Inférieur à 1 000 m³/j ■ De 1 000 à 3 000 m³/j ■ De 3 000 à 6 000 m³/j ■ De 6 000 à 9 000 m³/j ■ Supérieur à 9 000 m³/j Volumes moyens journaliers des captages d'eau souterraine (Moyenne 2006 à 2019) ▲ Inférieur à 100 m³/j ▲ De 100 à 300 m³/j ▲ De 300 à 600 m³/j ▲ De 600 à 900 m³/j ▲ Supérieur à 900 m³/j </p> <p>ST-FRAIMBAULT-DE-PRIERES Volume moyen journalier (m³/j) : 8 620</p> <p>0 10 Km</p> <p> <small> Réalisation : SAGE Mayenne - Septembre 2012 Source : BD CARTOGRAPHIQUE IGN MATE 2001 BD CARTOGRAPHIQUE IGN MATE 2001 Corréction géométrique - AEI/B Actualisation : 2010 </small> </p>

Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		Les ressources eau sont suffisantes sur le territoire de la communauté de communes. En effet, durant l'été 2023, les communes de Mayenne Communauté étaient seulement classées en Vigilance sécheresse.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	Le risque de conflit d'usage est donc limité
Assainissement	Oui	Non	Précisez si besoin
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ?		X	Sur le territoire de la communauté de communes se trouve de l'assainissement collectif et non collectif. Le site de projet n'est pas raccordé au réseau d'assainissement. Le bâtiment de l'entreprise Daniel Moquet est raccordé à une micro-station (système d'assainissement individuel) ayant été mise aux normes en 2022.
En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs ?		X	

III.5 - Sols, déchets, risques et nuisances

Sols, sous-sols, déchets			
La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	La procédure n'est pas concernée par un site BASOL
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		X	La procédure n'est pas concernée par un site BASIAS
Etablissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	La procédure n'est pas concernée par un établissement de traitement des déchets sur le territoire

Risques et nuisances			
La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
Risques ou aléas naturels, industriels ou technologiques, connus ?		X	Le secteur de projet n'est soumis à aucun PPR. De plus, le secteur de projet est faiblement soumis aux risques : <ul style="list-style-type: none"> • Retrait gonflement des argiles faible • Radon catégorie 3 • Aucun autre risque identifié sur le secteur : inondation, remontée de nappe, mouvement de terrain, feu de forêt, ICPE, SIS, BASIAS, BASOL, TDM
Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), risque industriel ?		X	Aucune ICPE n'est présente sur le site de projet
Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre		X	Le site de projet se trouve en bordure de RN12 étant de catégorie 3. Cela implique donc que la largeur maximale du périmètre affecté par le bruit est de 100m. Le secteur de projet est partiellement compris dans la marge de recul Loi Barnier
Plan d'exposition au bruit ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

III.6 - Air, énergie, climat

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?	X		Mayenne Communauté s'est dotée d'un PCAET approuvé en septembre 2021. Ce PCAET révèle 5 axes stratégiques pour le territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Faire du grand public, des scolaires, des élus, des agents communaux et intercommunaux et des professionnels, des acteurs de la transition énergétique ; - Renforcer le stockage du carbone du territoire ; - Promouvoir la sobriété, l'efficacité énergétique et valoriser les ressources locales en préservant la

			<p>qualité de l'air intérieur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire de l'agriculture, un pilier économique capable de s'adapter aux enjeux environnementaux ; - Adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural.
Dispositifs de production d'énergie renouvelable ?		X	Le site de projet de la présente procédure ne concerne pas ces dispositifs.

6

ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES ERC

Cette partie s'attache à la description des incidences sur l'environnement des modifications induites par la procédure, suivant les différentes thématiques énoncées dans la partie précédente et reprises ci-dessous.

En parallèle, sont détaillées les mesures d'évitement (**E**), de réduction (**R**) ou de compensation (**C**) envisagées afin de limiter les impacts environnementaux de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

I. PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

I.1 - Incidences potentielles

Le secteur de projet porte de très faibles enjeux en termes de paysage, de patrimoine et de cadre de vie. En effet, le STECAL a été dessiné au plus proche du projet permettant la protection du talus et de la haie le long de la RN12 ainsi que celle du boisement à l'est du secteur de projet classé en zone N. De plus, hormis la partie boisée concernée par la future construction, le reste du boisement a été exclu du STECAL et la partie nord a été protégée au PLUi au titre des EBC. Le STECAL limite également l'emprise au sol des constructions à 800 m² permettant uniquement la construction du futur bâtiment. Enfin, la réglementation du STECAL limite à 15 m la hauteur des bâtiments soit la hauteur du bâtiment existant sur le site. Ainsi, le règlement assure la création d'un bâtiment de hauteur limitée cohérent avec le bâtiment existant pouvant être dissimulé par les boisements et les haies présents sur la parcelle. Enfin, le règlement écrit de la zone encadre l'aspect extérieur des constructions notamment l'aspect et les matériaux, les façades et les toitures. Les dispositions générales de l'article A9 précise que « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* » limitant ainsi grandement les potentielles incidences sur le paysage.

Ainsi, la procédure ne porte aucune incidence sur le paysage.

I.2 - Mesures Eviter, Réduire, Compenser

E : Exclusion des surfaces zonées en Naturel de l'emprise du STECAL

E : Réduction de l'emprise du STECAL de 1837,47 m² en supprimant une partie des surfaces comprise dans la marge de recul loi Barnier (parcelle OC 498) permettant de se rapprocher au plus près du projet

R : Protection du boisement au titre des EBC sur 5726,27 m²

Mesures ERC en phase projet :

R : Composition simple avec un volume rectangulaire reprenant les proportions du bâtiment existant facilitant l'insertion paysagère du futur bâtiment

R : Utilisation de matériaux naturels (bois) favorisant son intégration dans le site

R : Maintien d'une frange boisée devant le futur bâtiment

II. BIODIVERSITE ET TRAMES VERTES ET BLEUES

II.1 - Incidences potentielles

La procédure entraîne des incidences négatives potentielles sur la biodiversité assez faibles car même si le site est identifié en tant que réservoir écologique au SRCE et comme zone à forte densité bocagère au PLUi, les milieux naturels présents au sein du STECAL ne présentent pas un grand intérêt écologique. En effet, le STECAL prend majoritairement place sur des espaces imperméabilisés liés à l'activité Daniel Moquet, avec seulement 4 alignements de jeunes arbres plantés composés de pins sylvestre, de châtaigniers et de chênes dont certains sont situés au niveau du futur bâtiment. De plus, le STECAL a été défini au plus proche du projet en évitant au maximum les espaces boisés. Hormis la partie boisée concernée par la future construction classée en A, le reste du boisement classé en zone Naturelle et la haie sur talus le long de la RN12 ont été exclus du STECAL et la partie nord a été protégée au titre des EBC. Le STECAL limite également l'emprise au sol des constructions à 800 m² permettant uniquement la construction du futur bâtiment et limitant ainsi la destruction des milieux naturels sur sites. Enfin, le règlement écrit de la zone A impose que « *les plantations de haute tige existantes doivent être maintenues. En cas d'impossibilité de les maintenir, elles doivent être remplacées par des plantations équivalentes en termes de superficie occupée et de hauteur. Elles seront choisies parmi les essences indigènes au département.* » assurant ainsi la compensation des arbres détruits.

II.2 - Mesures Eviter, Réduire, Compenser

E : Exclusion des surfaces zonées en Naturel de l'emprise du STECAL

E : Réduction de l'emprise du STECAL de 1837,47 m² en supprimant une partie des surfaces comprise dans la marge de recul loi Barnier (parcelle OC 498) permettant de se rapprocher au plus près du projet

R : Protection du boisement au titre des EBC sur 5726,27 m²

Mesures ERC en phase projet :

R : Aucune clôture n'est prévue favorisant ainsi la circulation de la petite faune terrestre

C : Conformément au PLUi, les plantations détruites seront remplacées par des plantations équivalentes en termes de superficie occupée et de hauteur.

III. RISQUES, NUISANCES ET SANTE HUMAINE

III.1 - Incidences potentielles

Le secteur de projet est peu soumis aux risques et aux nuisances. En effet, sur le site on retrouve seulement un aléa retrait gonflement des argiles faible et un aléa radon de catégorie 3. Le site est toutefois soumis au bruit lié à la RN12. Cependant, le STECAL vise au développement d'une activité économique et non à l'accueil de population limitant ainsi grandement l'incidence potentielle des nuisances sonores. De plus, une grande partie du STECAL se trouve au sein de la bande de recul Loi Barnier le rendant inconstructible et permettant ainsi de limiter les incidences liées au bruit.

Ainsi, la procédure entraîne des incidences non significatives sur les risques, les nuisances et la santé humaine

III.2 - Mesures Eviter, Réduire, Compenser

Aucune

IV. SOBRIETE TERRITORIALE

IV.1 - Incidences potentielles

La procédure vise à la création d'un STECAL permettant le développement de l'entreprise Daniel Moquet. Ainsi la procédure n'entraîne pas d'augmentation significative de la population sur le territoire. Donc, la procédure n'entraîne pas d'incidence significative sur la sobriété territoriale. De plus, en limitant l'emprise au sol des constructions à 800 m² la procédure limite l'imperméabilisation des sols supplémentaire. Le règlement écrit de la zone A impose également la gestion des eaux pluviales à la parcelle assurant ainsi leur infiltration sur site. Enfin, en excluant les zones du STECAL, en protégeant le boisement et en imposant la compensation des arbres supprimés les pièces réglementaires favorisent l'infiltration des eaux pluviales.

Ainsi, la procédure ne porte aucune incidence sur la sobriété territoriale.

IV.2 - Mesures Eviter, Réduire, Compenser

E : Exclusion des surfaces zonées en Naturel de l'emprise du STECAL

E : Réduction de l'emprise du STECAL de 1837,47 m² en supprimant une partie des surfaces comprise dans la marge de recul loi Barnier (parcelle OC 498) permettant de se rapprocher au plus près du projet

R : Protection du boisement au titre des EBC sur 5726,27 m²

Mesures ERC en phase projet :

R : Mise en conformité du système d'assainissement individuel en 2022

R : Maintien d'une frange boisé devant le futur bâtiment assurant un ombrage naturel en période estival visant à la création d'un bâtiment non-climatisé.

7

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

V. INTRODUCTION

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen. Son objectif est de concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

Il est fondé sur deux directives :

- La directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique. Ces sites sont nommés Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) puis après validation Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;
- La directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Ces sites sont nommés Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les sites font l'objet d'une contractualisation entre les différents acteurs afin de répondre aux engagements fixés dans le document d'objectifs du contrat du site Natura 2000 qui détermine les durées de réalisation et/ou des mesures de gestion.

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 témoigne alors d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Ce chapitre consiste à établir les impacts du projet de PLUi de Mayenne Communauté sur les sites Natura 2000. Ainsi pour chaque site a été étudié :

- Les outils du PLUi permettant une protection du site ;
- Les règles des zones urbaines ou à urbaniser bordant éventuellement le site,
- Les sites de projets localisés dans la/les communes concernées par le site,

Les impacts du PLUi sur les entités du site Natura 2000 situés en dehors du territoire du PLUi (dans les cas où le site Natura 2000 est composé de plusieurs sites).

Enfin, les incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 les plus proches situés en dehors du périmètre de Mayenne Communauté ont également été appréhendées.

VI. ANALYSE DES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Mayenne Communauté ne comporte aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du site de projet est la ZSC FR5202007 « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » se trouvant à 16 km au sud du secteur de projet.

a - Présentation du site

Localisation	<p>Département : Mayenne</p> <p>A 16 km au sud du secteur de projet.</p> <p>Assé-le-Bérenger, Bazouge-des-Alleux, Brée, Chapelle-Rainsouin, Châlons-du-Maine, Gesnes, Montsûrs, Mézangers, Neau, Saint-Georges-sur-Erve, Sainte-Gemmes-le-Robert, Torcé-Viviers-en-Charnie, Voutré, Évron.</p>
Code du site	FR5202007
Type	ZSC
Superficie totale et superficie sur le territoire	10 245 ha
Milieux	<ul style="list-style-type: none"> • Autres terres arables, 70 % • Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas), 15% • Prairies améliorées, 10 % • Forêts caducifoliées, 5 %
Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	<p>Invertébrés</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lucanus cervus</i> • <i>Osmoderma eremita</i> • <i>Cerambyx Cerdo</i>
Qualités et importances	<p>Ces bocages résiduels sont d'une qualité et d'une densité assez exceptionnelles, ce qui paraît déterminant quant à la représentativité des périmètres de la Mayenne, dont celui-ci, par rapport à la situation actuelle de l'espèce dans le domaine biogéographique français. Le soutien à un élevage extensif dans des systèmes d'exploitation traditionnels, constitue une des mesures de conservation de ces insectes.</p> <p>Analyse de la densité de haies à partir de la BDOrtho© de 2006 : 117 mètres linéaires par hectare.</p>
Vulnérabilités	<p>La disparition et la fragmentation du réseau bocager ainsi que le vieillissement des chênes têtards sont les risques principaux sur ce site. Couplés au non-renouvellement des habitats, ce phénomène conduira à l'isolement de populations les vouant ainsi à l'extinction. L'objectif sur le site sera donc d'apporter aux acteurs du territoire un outil de gestion concerté du bocage afin de maintenir un réseau cohérent d'habitat des espèces précédemment citées.</p>

b - Evaluation des incidences potentielles de la procédure sur le site Natura 2000

La procédure n'est pas de nature à engendrer des incidences, même indirectes sur le réseau Natura 2000 puisque ce site se trouve à plus de 16 km au sud du secteur de projet. De plus, malgré la présence de milieux agro-naturels favorables aux insectes identifiés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE à proximité du secteur de projet aucun arbre favorable aux espèces d'insectes saproxylophage n'a été identifié au sein du secteur de projet (arbres vivants jeunes plantés dans les années 2000).

c - Conclusion

La procédure ne porte pas d'atteintes significatives au site Natura 2000 du Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume.

8

INDICATEUR ET MODALITES DE SUIVI

Des indicateurs de suivi sont déjà présents au sein de l'évaluation environnementale du PLUi. Certains, en lien avec les enjeux et incidences de la Modification peuvent être actualisés et intégrés à cette évaluation environnementale.



CITADIA

